



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'environnement

Luxembourg, le 16 NOV. 2018

Monsieur Raymond Gary
3, rue St Hubert
L-9142 BURDEN

N/Réf.: 92082 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 19 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section D de WELSCHEID, sous le numéro 198/1750, 202/1707, 207/1752 (partie), 220/953, 221, 1039/396, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

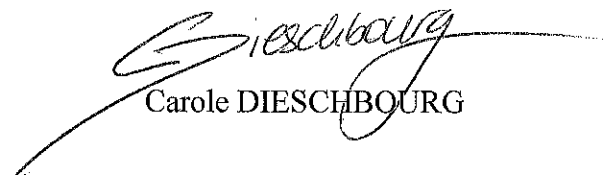
1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section D de WELSCHEID, sous les numéros 198/1750, 202/1707, 207/1752 (partie), 220/953, 221, 1039/396, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **130 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois), le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Toute incinération est interdite, toutefois l'application de calcaire est autorisée sur les éléments ligneux atteints restant sur la coupe (écorces, branches, souches).
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID